



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	9	12	4

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. CALLAMAND (suppléant de M. DUPARCHY), M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme SERPOL (suppléante de M. MARTINAND), Mme SERRE, M. TORRION.

**Excusés** : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU, Mme PITTI.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. de LEMPS, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

**Pouvoirs** : Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme VOLAN (pouvoir à Noël DUPONT).

=====  
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, Secrétaire de séance.

## Redevances de l'eau potable : tarifs 2025

### Rapporteur : M. DELAGNEAU

L'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable ».

L'article L. 2224-12-1 du CGCT stipule que « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ».

Il convient donc de fixer pour l'année 2025 le montant de la redevance communautaire d'eau potable.

La part fixe eau potable 2025 a été fixée comme suit (montant annuel) :

Diamètre	15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	60mm	65mm	70mm	80mm	100mm	150mm
Montant (€ HT)	42,87	42,87	110,92	130,65	136,10	197,34	204,14	227,28	240,89	246,33	250,42	417,81

La part variable eau potable a été fixée comme suit :

Redevance communautaire Part Variable	Tarif 2025 € HT/ m <sup>3</sup>
Toutes les communes exploitées en Régie ou en Prestation de Service	2,40 €
Apremont - Charix - Le Poizat Lalleyriat	0,67 €
Hostiaz	0,67 €
Les Neyrolles	0,77 €
Maillat	0,77 €
Nantua	0,84 €
Port	0,67 €
Saint-Martin-du-Fresne	0,71 €
Aranc	Parts fixe et variable syndicales
Evosges	Parts fixe et variable syndicales

Pour les agriculteurs et industriels, les réductions et augmentations suivantes sont appliqués sur les volumes au-delà de 200 m<sup>3</sup>, sur les tarifs précisés dans le tableau ci-dessus :

- Agriculteurs : réduction de 0,10 € / m<sup>3</sup>
- Industriels : augmentation de 0,10 € / m<sup>3</sup>

Il est à noter que le syndicat des Eaux du Borey, compétent en eau et assainissement et composé de 2 communes du territoire (Aranc et Evosges) et d'une commune hors territoire HBA, perdurera encore en 2025. Par conséquent, il revient à ce syndicat de fixer la tarification sur ces communes pour l'année 2025.

Il est précisé que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse perçoit une redevance annuelle pour prélèvement d'eau afin d'inciter les usagers à économiser l'eau, et en particulier à réduire les gaspillages. Sont soumis au paiement de cette redevance les prélèvements d'eau dans la ressource dont le volume annuel prélevé excède 10 000 m<sup>3</sup>.

Cette redevance est directement proportionnelle au volume d'eau prélevé dans le milieu naturel, mesuré par un ou plusieurs appareils de comptage installé(s) au point de prélèvement. Le prix unitaire à appliquer correspond au montant prévisionnel de la redevance pour prélèvement de l'année 2025, le tout divisé par le volume d'eau prévisionnel à facturer.

Il est à noter que HBA facturera en 2025, pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en plus de la redevance communautaire de l'eau potable :

- La redevance sur les consommations d'eau potable, dont le taux est voté par les instances de bassin (0,43 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025) ;
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, dont le taux est également voté par les instances de bassin (0,01 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025).

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement du Haut-Bugey réuni le 2 décembre 2024.

Le Conseil d'agglomération,  
Par 58 voix pour,

- **FIXE** pour 2025 le montant de la part fixe eau potable, en fonction du diamètre du compteur, comme suit :

Diamètre	15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	60mm	65mm	70mm	80mm	100mm	150mm
Montant (€ HT)	42,87	42,87	110,92	130,65	136,10	197,34	204,14	227,28	240,89	246,33	250,42	417,81

- **FIXE** pour 2025 à chaque zone de perception une part variable Eau potable pour le financement des ouvrages d'eau potable, selon le tableau suivant :

Redevance communautaire Part Variable	Tarif 2025 € HT/ m <sup>3</sup>
Toutes les communes exploitées en Régie ou en Prestation de Service	2,40 €
Apremont - Charix - Le Poizat Lalleyriat	0,67 €
Hostiaz	0,67 €
Les Neyrolles	0,77 €
Maillat	0,77 €
Nantua	0,84 €
Port	0,67 €
Saint-Martin-du-Fresne	0,71 €
Aranc	Parts fixe et variable syndicales
Evosges	Parts fixe et variable syndicales

- Agriculteurs >200m<sup>3</sup> : réduction de 0,10 € / m<sup>3</sup>
- Industriels > 200 m<sup>3</sup> : augmentation de 0,10 € / m<sup>3</sup>

- **DIT** que cette redevance comprenant une part fixe et une part variable sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2024.

Le Président,



Feuillet  
N° 108

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevances de l'eau potable : tarifs 2025.

.....  
Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 17/12/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 121224\_2024177

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241212-121224\_2024177-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 21-tarifs-25-eau-potable.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20241212-121224\_2024177-DE-1-1\_1.pdf )